ETAT DE LA LOUISIANE vs. Vve THIBAUDEAU

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu, par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1880, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois y relatives, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de devant de la maison de la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le second district judiciaire de cet Etat, le

LUNDI, 3 DECEMBRE 1883,

entre les heures légales de vente, savoir : entre midi et trois heures de l'après-midi, les propriétés ci-après décrites, à savoir :

Trois (3) certains lots de terre dans la sixième section de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la Nouvelle-Orléans, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 dans l'ilot No. 197, les dits lots ayant chacun 30 pieds de front sur la rue Bienville, sur 120 pieds de profondeur, et les dits lots étant bornés par les rues Bienville, Tchoupitoulas, Conti et Bellecastle.

Ladite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes d'Etat dues sur icelle pour les années 1877 et 1878, montant à $11 25.

Et en conformant à son cahier l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant ; ou, soit une partie en billets fruits et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et aux obligations, hypothèques et charges qui peuvent exister sur icelle.

Et en conformant à son cahier l'acquéreur sera tenu de payer comptant ou